Département de
Saône-et-Loire

République Française
COMMUNE DE PARIS L'HOPITAL

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du 12 avril 2022** L'an deux mille vingt-deux et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 12 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de Olivier MENAGER
Présents : 9 **Votants:** 9	**Sont présents:** Olivier MENAGER, Emmanuel FOLLEAT, Gisèle PLOUX, Michel CHALANDON, Christophe GREMERET, Claire LEGLISE, Céline MARCHAND, Sabine PITOIS, Bernard ROBERT **Excuses:** Emmanuel GOBBO **Absents:** Nicolas JACQUESON **Secrétaire de séance:** Monique DESSOLIN

1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 01 mars 2022

Ce Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Vote des Taxes Directes Locales:

Taux actuel:

	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux de référence 2022	Produit de références 2022	
Taxe foncière bâti	304 300	36,12%	109 913	
Taxe foncière non bâti	44 500	32,06%	14 267	
Total			**124 180**	

Afin d'augmenter les ressources de la commune deux simulations nous ont été proposées par Monsieur Olivier PATAIN, notre conseiller aux décideurs locaux de la Trésorerie du Creusot :

1ère proposition:

	Taux de référence à ne pas dépasser	Taux de référence proposé 2022	Produit de références 2022	Différence attendue
Taxe foncière bâti	109,30%	37,81%	115 056	+ 5 143
Taxe foncière non bâti	124,18%	33,56%	14 934	+ 667
Total			**129 990**	**+ 5 810**

2ème proposition:

	Taux de référence à ne pas dépasser	Taux de référence proposé 2022	Produit de références 2022	Différence attendue
Taxe foncière bâti	109,30%	37,93%	115 421	+ 5 508
Taxe foncière non bâti	124,18%	33,66%	14 979	+ 712
Total			**130 400**	**+ 6 220**

Le Conseil Municipal ne retient aucune de ces propositions, jugeant trop élévé ces montants et propose une augmentation sur deux années avec la solution suivante :

	Taux de référence à ne pas dépasser	Taux de référence proposé 2022	Produit de références 2022	Différence attendue
Taxe foncière bâti	109,30%	37,02%	112 652	+ 2 739
Taxe foncière non bâti	124,18%	32,86%	14 623	+ 356
Total			**127 275**	**+ 3 095**

Le Conseil Municipal valide ces taux à huit voix pour, une contre et une abstention.

3) Révisions des Indemnités Maire et Adjoints:

Le Maire fait part au Conseil Municipal que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et que bien que les taux soit déterminés en début de mandat, rien ne s'oppose à ce qu'ils soient revalorisés chaque année.
Les taux déterminés depuis les élections municipales du Maire et des Adjoints sont en dessous de l'indice maximum et sont les suivants:

Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

1er Adjoint : 3,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

2ème Adjoint : 3,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Considérant le travail accompli et à accomplir par le Maire et ses Adjoints, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le taux de l'indemnité des élus en veillant à respecter le budget communal de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Sont proposés les taux suivants :

Maire :20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Après délibération et par huit voix pour et une abstention, la Conseil Municipal valide ce nouveau taux pour le Maire.

1er Adjoint: 5%de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2ème Adjoint: 5%de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après délibération et par sept voix pour et deux abstentions, la Conseil Municipal valide ce nouveau taux pour les adjoints.

4) Vote du Budget Primitif 2022:

FONCTIONNEMENT

Dépenses	recettes
245 181	245 181

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
114 873	114 873

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le Budget Primitif 2022

5) Questions diverses

- ## Rappel des règles d'urbanisme

Nous vous rappelons que tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface de plancher, de modifier le volume du bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation.

Il est important de respecter cette réglementation, faute de quoi vous seriez en infraction avec le Code de l'urbanisme. Selon la nature des travaux envisagés, il peut s'agir d'une simple déclaration préalable, ou d'un permis de construire.

Une petite note vous indiquant les travaux à déclarer vous sera bientôt distribuée dans votre boîte aux lettres et en cas de doute vous pouvez bien sûr à tous moments joindre la Mairie.

- ## Boîte aux lettres :

Nous avons constaté que certaines habitations de la commune ne possédaient aucune indication extérieure ce qui peut porter à confusion lors de la distribution d'un courrier personnel.

Nous vous remercions par avance d'inscrire un nom et un numéro visible sur votre boîte aux lettres afin de faciliter la tâche du distributeur.

Fin de la séance à 22h10

Certifié conforme,
Le Maire,
Olivier MENAGER